



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

VOLUME 13 • NUMÉRO 4 • 2013

Dans ce numéro

Mot de la présidente

Période des fêtes :
Conseils pour le maintien
de la conformité à la loi!

p. 1

Sommaire des décisions

p. 2

Conseils pour le maintien
de la conformité à la
loi (suite à la p. 3)

p. 3

Utilisation illégale
d'appareils de jeux dans
des établissements
pourvus d'un permis

Exigences liées à
l'utilisation d'un avenant
relatif au traiteur

Un organisme
communautaire
s'attaque au problème
de la consommation
dangereuse d'alcool
parmi les étudiants

p. 4

Des propriétaires de bars
de Windsor travaillent
en concertation avec la
CAJO en vue d'améliorer
l'expérience des clients
et la rentabilité de
leurs établissements

p. 5

Feuillet de
renseignements
Service responsable :
Renseignements
importants pour les
titulaires de permis
qui prennent part à la
planification d'activités
spéciales, de concerts
ou de festivals

Dix principales questions
liées aux alcools du
site Web de la CAJO

Nouvelles vignettes
pour fenêtres de la
CAJO : « Autorisé à
vendre et à servir des
boissons alcoolisées »

p. 6

Best Bar None en
est à sa 2^e année

Mot de la présidente
(suite)

p. 7

Séances d'information Les
lois sur l'alcool et vous

p. 8

Numéro de novembre/de
décembre/de la période
des fêtes 2013



ELEANOR MESLIN

MOT DE LA PRÉSIDENTE...

L'année 2013 tirant à sa fin, le moment est approprié pour faire la rétrospective d'un certain nombre d'activités que nous avons menées pour renforcer les

relations avec les titulaires de permis et les intervenants de l'industrie, ainsi que les partenariats avec les administrations locales et les services policiers municipaux, tout en poursuivant la modernisation de l'industrie des alcools de l'Ontario.

La stratégie visant à abandonner graduellement l'approche à l'égard de la réglementation fondée sur l'application des lois pour adopter une réglementation axée sur la

conformité a été couronnée de succès, car elle a fait passer les infractions à la Loi sur les permis d'alcool de plus de 13 000 en 2010 à un peu plus de 7 300 en 2012. Au cours de la même période, les suspensions de permis d'alcool ont diminué d'environ 70 %, passant de 416 à 121.

Projets en cours

La stratégie visant à mettre l'accent sur la conformité a été fortement appuyée par une série d'activités connexes, telles que la tenue de près de 200 séances d'information sur les alcools dans quelque 75 villes de la province et la distribution de plus de 70 000 documents d'information sur la vente et le service d'alcool, au cours des deux dernières années et demie. De nouveaux projets ont été lancés pour appuyer cette stratégie.

Suite à la p. 7 *Mot de la présidente*

Période des fêtes

Conseils pour le maintien de la conformité à la loi!

- Heures d'ouverture la veille du jour de l'An
- Ne pas dépasser la capacité de l'établissement
- Surveiller l'extérieur de l'établissement
- Agents de sécurité
- Programme de formation Smart Serve
- Service de bouteilles d'alcool
- Vérification des pièces d'identité
- Loi Sandy



Heures d'ouverture la veille du jour de l'An

Les établissements pourvus d'un permis et ceux qui sont titulaires d'un permis de circonstance sont autorisés à servir de l'alcool jusqu'à 3 h du matin la veille du jour de l'An (31 décembre), soit une heure plus tard que normalement. (Cela ne s'applique pas aux titulaires dont le permis est assorti d'une condition limitant les heures de service d'alcool). On rappelle aux titulaires de permis de vente d'alcool et de circonstance qu'ils doivent enlever toute évidence de service d'alcool (y compris les verres et les bouteilles, entièrement vides ou non) dans les 45 minutes de l'heure où le service prend fin. Cela signifie 3 h 45 pour la veille du jour de l'An. La veille du jour de l'An est l'occasion de

célébrer, mais on rappelle aux titulaires de permis et à leurs employés que le fait d'autoriser l'ivresse et d'encourager une consommation excessive d'alcool et une conduite désordonnée peut entraîner d'importantes sanctions administratives, telles que des amendes, ou la suspension ou la révocation d'un permis de vente d'alcool.



Suite à la p. 3 *Conseils pour le maintien de la conformité à la loi!*

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO ou le Tribunal d’appel en matière de permis (si la demande a été présentée après le 1er juillet 2011) relativement à des problèmes de conformité et ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1er septembre 2013 au 31 octobre 2013. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est possible d’obtenir des renseignements détaillés sur les décisions du conseil de la CAJO sur QUICKLAW. Pour des renseignements sur le Tribunal d’appel en matière de permis, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Femi’s Place, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	17 jours

Autres suspension/révocations

La liste suivante renferme les titulaires dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience.

Banshee Bar & Restaurant (The), Oshawa	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse; autorisé un client à emporter de l’alcool; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	30 jours
Café Thuy Ky Karaoke & Bar, North York	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; autorisé les jeux illicites; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; le titulaire du permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool; personnes non autorisées derrière le bar; défaut de faire en sorte que la vente et le service d’alcool soient supervisés par un employé autorisé; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool; exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis	Permis révoqué
E & T Karaoke, Markham	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; alcool non acheté en vertu d’un permis; défaut de faciliter une inspection; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d’alcool	14 jours
Hoai Thuong Karaoke, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	14 jours
Krush, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
New Smart Shooters, Brampton	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; dépassé la capacité de l’établissement; laissé le bruit produit à l’extérieur de l’établissement déranger les voisins; non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	45 days
M & B Yummy Cakes & Dessert Café, Toronto	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d’afficher un permis bien en évidence	14 jours
Mama’s Coach House & Breakfast Emporium, Kemptville	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Licence Revoked
Music Box 8, Scarborough	Non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements; exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	19 jours

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca.
Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.



Suite de la p. 1

Conseils pour le maintien de la conformité à la loi!



Ne pas dépasser la capacité de l'établissement

Pendant la période des fêtes, il y a plus de célébrations et un grand nombre de celles-ci se déroulent dans les bars. Durant cette période occupée, les titulaires de permis de vente d'alcool et de circonstance doivent veiller à ce que le nombre de personnes qui se trouvent dans le local auquel s'applique le permis ou d'autres installations pourvues du permis ne dépasse pas la capacité indiquée sur le permis d'alcool. La capacité englobe tous les employés, dont le personnel de gestion. Les titulaires de permis doivent compter le nombre de personnes qui entrent et qui sortent afin de ne pas dépasser la capacité de l'établissement.

Surveiller ce qui se passe à l'extérieur de l'établissement

Les titulaires de permis de vente d'alcool veillent à ce que des mesures raisonnables soient mises en place et à ce que des efforts raisonnables soient faits pour prévenir toute conduite désordonnée sur des biens adjacents au local pourvu d'un permis ou à proximité. Cela signifie que les titulaires de permis sont responsables de la conduite des clients qui attendent pour entrer dans l'établissement ou qui en sortent. Il incombe au titulaire de permis et à ses employés de faire des « efforts raisonnables » pour s'assurer que les clients se conduisent de manière respectueuse dans le quartier où l'établissement pourvu d'un permis est situé.

Pour plus de renseignements sur ce sujet, veuillez voir le Feuillet de renseignements << Prendre des mesures raisonnables à l'extérieur de votre établissement >> sur notre site Web à www.agco.on.ca.

Les agents de sécurité doivent posséder un permis

Le personnel de sécurité chargé de surveiller les entrées et de patrouiller dans les zones pourvues d'un permis afin d'assurer la sécurité de l'établissement, de ses employés et des clients doit être titulaire d'un permis en vertu de la Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête. Plusieurs accusations ont été portées récemment à l'endroit d'établissements pourvus d'un permis parce qu'ils avaient embauché des personnes ne possédant pas de permis pour travailler comme agent de sécurité. Les entreprises reconnues coupables d'avoir embauché des agents de sécurité sans permis peuvent se voir imposer une amende maximale de 250 000 \$.

Pour plus d'information sur les dispositions de la Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête, veuillez communiquer avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels à http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/PSIS/PSIS_main_fr.html.

Programme de formation Smart Serve obligatoire

Les exigences de la Loi sur les permis d'alcool précisent que tous les titulaires de permis d'alcool doivent veiller à ce que les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel chargé de la sécurité possèdent un certificat indiquant qu'ils ont réussi le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO. Le cours approuvé est Smart Serve. Pour plus d'information au sujet du programme de formation Smart Serve, prière de vous rendre au site Web de Smart Serve à www.smartserve.ca.

Service de bouteilles d'alcool

Les titulaires de permis sont autorisés à servir des bouteilles d'alcool la veille du jour de l'An, ainsi qu'à tout autre moment pendant les heures normales d'exploitation de l'établissement en vertu du permis, à moins que le permis soit assorti d'une condition interdisant cette pratique. Il est toujours interdit en tout temps de s'adonner à des pratiques qui encouragent la consommation excessive d'alcool.

Vérification des pièces d'identité des clients mineurs

Le service d'alcool à des mineurs constitue une des plus graves infractions à la Loi sur les permis d'alcool. Avant de servir de l'alcool à des clients, les titulaires de permis et leurs employés doivent s'assurer qu'ils ont l'âge légal de consommer de l'alcool (19 ans). Ils doivent vérifier l'identité de chaque client semblant avoir moins de 25 ans.

Loi Sandy

La Loi sur les permis d'alcool exige que les locaux pourvus d'un permis d'alcool posent des affiches prévenant les femmes que la consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Cette exigence est connue sous le nom de « Loi Sandy ». L'affiche doit mesurer au moins 8 po sur 10 po. Elle doit être posée bien en vue à tous les endroits où de l'alcool est vendu. Si on ne respecte pas les exigences relatives à l'affiche, on commet une infraction à la Loi sur les permis d'alcool.





Avertissement:

La consommation d'alcool pendant la grossesse peut occasionner des anomalies congénitales et des lésions cérébrales à votre bébé.

1-877-327-4636 • www.grossesse-sans-alcool.ca  Ontario

Les affiches « Loi Sandy » (bilingues) peuvent être imprimées à partir de notre site Web à www.agco.on.ca ou commandées auprès du Service à la clientèle de la CAJO au 1.800.522.2876.

Utilisation illégale d'appareils de jeux dans des établissements pourvus d'un permis

On rappelle aux titulaires de permis qu'il est interdit par la loi d'exploiter ou de conserver des appareils de jeux illégaux dans leur établissement.

Des appareils peuvent être illégaux en raison de leur conception, de leur construction et de leur utilisation. Les titulaires de permis sont responsables des appareils qui se trouvent dans leur établissement. Si un titulaire de permis n'est pas certain si un appareil est conforme à la loi ou non, il devrait obtenir des conseils juridiques indépendants.

Il peut se produire une utilisation illégale d'un appareil lorsque la personne qui joue a le potentiel de gagner de l'argent, des prix ou d'autres contreparties à titre onéreux de l'appareil ou de toute personne en fonction des résultats d'une partie jouée à l'aide de l'appareil.

Les sanctions imposées en cas d'utilisation ou d'installation d'appareils de jeux illégaux peuvent englober une amende, ou encore la suspension ou la révocation d'un permis d'alcool.



Exigences relatives aux délais

Exigences liées à l'utilisation d'un avenant relatif au traiteur

Les titulaires d'un permis de vente d'alcool valide peuvent demander qu'un avenant relatif au traiteur se greffe à leur permis. Les titulaires d'un avenant relatif au traiteur sont autorisés à vendre et à servir de l'alcool lors d'activités se déroulant dans des zones non pourvues d'un permis à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement pourvu d'un permis de vente d'alcool.

Il n'y a pas de droits à acquitter pour obtenir un avenant relatif au traiteur. Le titulaire de permis ne peut mettre de l'alcool en vente que lors d'activités qui ne durent pas plus de 10 jours de suite et qui sont commanditées par une autre personne que lui.

Un titulaire de permis doit se servir du formulaire d'avis du traiteur pour informer la CAJO au moins 10 jours avant la tenue de chaque activité avec services de traiteur. En outre, le titulaire de permis doit fournir (10 jours à l'avance) aux services policiers, du bâtiment et de la santé publique les détails de l'activité, dont le nombre de personnes prévues.

Seuls le titulaire de permis ou ses employés titulaires d'un certificat

relatif au cours de formation des serveurs peuvent vendre et servir de l'alcool lors de ces activités.

Le titulaire du permis assume l'entière responsabilité de la conformité à la Loi sur les permis d'alcool et à ses règlements. Cela signifie qu'il ne faut pas servir d'alcool à des mineurs ou à des clients en état d'ébriété ni tolérer de conduite désordonnée et que toutes les autres conditions du permis d'alcool doivent être respectées.

On conseille aux titulaires de permis qui possèdent un avenant relatif au traiteur de bien fournir l'avis 10 jours au préalable pour s'assurer de recevoir l'approbation voulue avant la date prévue de l'activité.

Pour plus de détails sur les avenants se rattachant aux permis de vente d'alcool, veuillez consulter le Feuille de renseignements Service responsable à ce sujet sur le site Web de la CAJO à www.agco.on.ca ou le Règlement 719 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool.

Un organisme communautaire s'attaque au problème de la consommation dangereuse d'alcool parmi les étudiants

Des partenaires communautaires ont formé une alliance en vue de promouvoir une culture de consommation responsable d'alcool parmi les étudiants du palier postsecondaire de la région d'Ottawa.

L'Alliance pour une consommation responsable d'alcool à Ottawa (ACRO) réunit trois établissements d'enseignement postsecondaire d'Ottawa, soit le Collège Algonquin, La Cité Collégiale et les Services de santé de l'Université d'Ottawa, ainsi que huit organismes communautaires pour s'attaquer au problème de la consommation dangereuse d'alcool parmi les étudiants.

ACRO vise à atténuer les incidences importantes de la consommation dangereuse d'alcool en accroissant la sensibilisation à la consommation d'alcool, les aspects positifs d'un

environnement sûr et bien géré et l'accès à des ressources en ligne et à des services communautaires.

Les partenaires englobent les services policiers d'Ottawa, la Police provinciale de l'Ontario, MADD, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, le Centre de toxicomanie et de santé mentale, Ottawa Venues (qui possède et exploite plusieurs bars et restaurants dans le secteur du marché By) et la CAJO.

Pour plus d'information sur ce groupe, veuillez envoyer un message aux Communications de la CAJO à editor@agco.on.ca.

Article d'un titulaire de permis

Des propriétaires de bars de Windsor travaillent en concertation avec la CAJO en vue d'améliorer l'expérience des clients et la rentabilité de leurs établissements

Par Kash Hasan, B.A., M.A.*

Les propriétaires de bars de Windsor, Kash Hasan and Patrick Kim, travaillent en concertation avec les inspecteurs de la CAJO locaux en vue d'améliorer l'expérience des clients et la rentabilité de leurs établissements. Ils possèdent The Bank Nightklub (285, avenue Ouellette), The Office Lounge (44, rue University Ouest) et le tout nouveau Tequila Bobs (63, rue Pitt Est).

Le succès de tout bar ou restaurant en Ontario repose en grande partie sur les relations de travail établies avec les inspecteurs locaux de la CAJO. Il est faux que ces inspecteurs ne sont là que pour vous faire fermer vos portes. En apprenant à travailler en tandem avec les inspecteurs, les propriétaires et les employés de bars obtiennent de l'information au sujet des règles, des règlements et des pratiques qui régissent la vente d'alcool ou de bière. En travaillant de concert avec la CAJO, vous avez accès à une mine de renseignements.

Défis et risques

Nous ne prenons pas de décisions sans en parler à nos inspecteurs. Nous obtenons ainsi leur avis sur les points forts et les points faibles de toute promotion, de toute politique ou de tout processus que nous envisageons de mettre en œuvre. Les inspecteurs de la CAJO sont toujours prêts à nous guider tout en nous laissant prendre la meilleure décision pour notre entreprise en tenant compte des lois et des règlements. Ils nous permettent d'être proactifs plutôt que réactifs dans un secteur qui présente de nombreux défis et risques. Il est dommage qu'il n'y ait pas plus de propriétaires qui se rendent compte à quel point la CAJO peut être utile pour leur entreprise.

Chaque entreprise a des besoins et un marché différents. Il faut donc mettre en œuvre des stratégies différentes pour continuer d'en assurer la rentabilité. La CAJO peut aider à comprendre les stratégies permettant de réduire les risques associés à la consommation d'alcool par des mineurs, au dépassement de la capacité de l'établissement, à l'ivresse et à la consommation excessive d'alcool.

Dans le cadre de notre collaboration avec les inspecteurs de la CAJO, nous les avons invités à faire une présentation à toute notre équipe pour permettre aux propriétaires, aux gérants, aux barmans, aux serveurs, aux débarrasseurs de tables et au personnel de sécurité de mieux comprendre leurs responsabilités. Il n'est pas toujours facile de posséder un bar ou un restaurant, mais si vous vous tournez vers la CAJO, vous serez agréablement surpris par les renseignements et le soutien que vous-même et vos employés recevrez.

Considérez cela comme les règles d'engagement. Si vous optez de vous engager dans la vente d'alcool, vous devez faire preuve de diligence pour vous assurer de connaître les règles. Il incombe à chaque personne qui travaille dans l'établissement de veiller à en faire un milieu sûr pour tous les clients.



Kash Hasan (gauche) et Patrick Kim en face de leur établissement à Windsor.

Accroissement de la rentabilité

C'est grâce aux discussions que nous avons eues avec la CAJO et à la contribution de l'organisme que nous avons mieux compris notre pouvoir d'agir, ce qui a entraîné une diminution des risques de responsabilité et un accroissement de la rentabilité et de la sécurité publique. Cela s'est produit tout en rehaussant l'expérience des clients.

Si vous n'avez pas encore pris rendez-vous avec votre inspecteur local de la CAJO, ne soyez pas timide. Prenez le téléphone et donnez-lui un coup de fil. Faites comme nous et vous serez agréablement surpris d'apprendre que la CAJO est là pour donner une orientation et de l'aide à chacun des titulaires de permis, comme elle l'a fait pour nous à Windsor.

Nous suggérons aux titulaires de permis qui désirent plus d'information de se rendre au site Web de la CAJO et de prendre rendez-vous aujourd'hui même avec leur inspecteur local de la CAJO.

* L'article ci-dessus a été écrit et soumis par Kash Hasan, partenaire/propriétaire/exploitant de plusieurs établissements pourvus d'un permis à Windsor, Ontario. M. Hasan est titulaire d'une maîtrise ès sciences en commerce de l'université d'État Ball, Muncie, Indiana. M. Kim est diplômé du Collège St. Clair, Windsor.

Les opinions exprimées dans cet article sont celles des rédacteurs.

Remarque : La CAJO encourage la soumission d'articles constructifs et informatifs par les titulaires de permis et d'autres personnes intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario. Veuillez les faire parvenir à : editor@agco.on.ca.

Feuillet de renseignements Service responsable

Renseignements importants pour les titulaires de permis qui prennent part à la planification d'activités spéciales, de concerts ou de festivals

La CAJO a préparé un feuillet de renseignements Service responsable qui explique les diverses exigences que doivent respecter toutes les personnes prenant part à la planification d'une activité spéciale au cours de laquelle de l'alcool sera vendu ou servi.

Tous les partenaires pour l'activité, dont les titulaires de permis de vente d'alcool ou les traiteurs, doivent bien comprendre le déroulement de l'activité et connaître les lois régissant les activités avec services de traiteur comportant de l'alcool.

Ce feuillet sert de guide pour certains aspects importants touchant les zones pourvues d'un permis, dont les dates et les heures, l'accès par des mineurs, la sécurité ainsi que la vente de billets pour l'alcool et les remboursements.

Pour obtenir une copie du Feuillet de renseignements Service responsable, « Planification d'activités spéciales, de concerts ou de festivals », veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquer avec le bureau du Service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario).



Dix principales questions liées aux alcools du site Web de la CAJO

Le site Web de la CAJO (www.agco.on.ca) est consulté à plus de 380 000 reprises chaque année. Environ 50 % de ces consultations ont trait à la vente et au service d'alcool. Les dix principales questions liées aux alcools qui intéressent les personnes qui se rendent sur notre site Web sont les suivantes :

- ✓ Droits relatifs aux permis d'alcool
- ✓ Demande de permis d'alcool
- ✓ Permis de circonstance
- ✓ Âge légal pour consommer de l'alcool
- ✓ Heures pour la vente et le service d'alcool
- ✓ Renouvellement d'un permis d'alcool
- ✓ Formule de paiement par carte de crédit
- ✓ Opposition à une demande de nouveau permis d'alcool
- ✓ Réclame d'alcool
- ✓ Dépôt d'une plainte

En plus des renseignements fournis sur notre site Web, en 2012, le Service à la clientèle a aidé plus de 161 000 clients, dont 113 149 au téléphone, 14 084 à notre bureau de Toronto, 7 158 par courriel et 26 642 par l'entremise de notre système intégré de messages téléphoniques enregistrés. La majorité des consultations sur Internet avaient trait à des questions relatives à la Loi sur les permis d'alcool et ses règlements, à certains articles de la Loi sur les alcools, et à des demandes de renseignements au sujet de la Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin.

La CAJO délivre des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent de l'alcool, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs mandataires, et aux centres de fermentation libre-service, et les réglemente. Elle administre de plus le programme provincial des permis de circonstance, qui sont délivrés par l'entremise de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO). Pour obtenir la liste complète des activités de la CAJO, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.

Nouvelles vignettes pour fenêtres de la CAJO : « Autorisé à vendre et à servir des boissons alcoolisées »

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est l'organisme provincial chargé de la réglementation de la vente et du service d'alcool dans la province. Dans le cadre de ce mandat, la CAJO délivre des permis de vente d'alcool à des établissements les autorisant à vendre et servir du vin, de la bière et des spiritueux à leurs clients.

Pour aider les titulaires de permis à indiquer au public que leur établissement est pourvu d'un permis, la CAJO met désormais à leur disposition une vignette couleur en vinyle qui indique clairement que l'endroit est « Autorisé à vendre et à servir des boissons alcoolisées ».

Pour obtenir des vignettes en français ou en anglais, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1.800.522.2876 ou au 416.326.8700.



Best Bar None en est à sa 2e année

Le projet pilote Best Bar None (BBN) Ontario en est à sa deuxième année. BBN a été lancé dans le quartier des spectacles de Toronto en octobre 2012. Sa portée a été élargie cette année pour englober un plus vaste secteur du centre-ville de Toronto qui est délimité par le lac au sud, la rue Bloor au nord, Parkside Drive à l’ouest et la rue Yonge à l’est. Le marché By d’Ottawa fait aussi désormais partie du projet pilote. Tous les bars, les clubs, les restaurants, les pubs, les salons-bars des hôtels et les clubs avec membres pourvus d’un permis sont admissibles au programme.

Qu’est-ce que Best Bar None?

Best Bar None est un programme international d’accreditation et de remise de prix dirigé par l’industrie qui récompense l’excellence parmi les titulaires de permis de vente d’alcool responsables et qui encourage tous les établissements à améliorer leurs opérations. Il est dirigé par l’Ontario Restaurant, Hotel & Motel Association et la CAJO et appuyé par un certain nombre de groupes de l’industrie, ainsi que divers groupes communautaires et différentes associations.

Le programme a été mis sur pied initialement au Royaume-Uni en 2003. Depuis, il a été adopté par plus de 100 villes britanniques où les délits liés à l’alcool ont diminué de façon significative. BBN a été lancé en Alberta en 2010 et en Ontario en 2012.

Best Bar None Ontario vise à :

- Promouvoir la gestion, le service et des opérations responsables dans les établissements pourvus d’un permis



- Réduire le nombre de problèmes liés à l’alcool
- Hausser les normes des établissements pourvus d’un permis
- Améliorer la viabilité économique des activités nocturnes
- Établir des relations positives entre les exploitants, les partenaires de l’industrie, les organismes d’application des lois et la communauté

Que pouvez-vous faire?

Tous les établissements pourvus d’un permis dans les deux zones désignées peuvent présenter une demande d’accreditation BBN en se rendant en ligne à www.BBNOntario.ca pour remplir un formulaire de demande et le transmettre au plus tard le 1er janvier 2014.

Une fois le formulaire reçu, des évaluateurs indépendants se rendront à l’établissement en question pour vérifier les renseignements fournis dans la demande. Les établissements accrédités recevront du matériel de commercialisation BBN qui pourra être affiché dans le bar, le salon-bar ou le restaurant pour faire de la promotion auprès des clients.

Une cérémonie de remise de prix aura lieu au printemps 2014 pour annoncer les grands gagnants. Des prix seront décernés aux établissements se classant premiers dans les catégories suivantes : meilleur club, meilleur restaurant, meilleur bar/salon-bar, meilleur salon-bar d’hôtel, meilleur pub et meilleur club pour membres. Un prix sera aussi remis au meilleur établissement dans l’ensemble.

Points saillants de la première année du projet pilote BBN Ontario

- 83 % des clients interrogés ont déclaré qu’ils seraient susceptibles de se rendre à un établissement accrédité BBN
- 71 % des clients considèrent que BBN répond à un besoin
- 100 % des personnes interrogées étaient satisfaites de la cérémonie de remise de prix
- 86 % des établissements accrédités étaient satisfaits du processus d’évaluation

Suite de la p.1 *Mot de la présidente*

En voici certains :

- Le projet pilote relatif à l’Initiative de promotion de la conformité et des affaires en Ontario, mis sur pied en avril 2013, qui vise à démontrer comment le coût du processus d’inspection pourrait être réduit pour les entreprises;
- Le programme « Dernier verre », qui est axé sur l’amélioration de la sécurité publique et la réduction de l’alcool au volant en Ontario;
- Un programme communautaire axé sur la sécurité et l’application des lois en ce qui a trait à l’alcool intitulé Community Alcohol Safety and Enforcement (C.A.S.E.), mis sur pied par la CAJO en collaboration avec l’Association des chefs de police de l’Ontario, pour réduire les risques de consommation excessive d’alcool parmi les étudiants, notamment les mineurs;
- Le programme international d’accreditation et de remise de prix dirigé par l’industrie Best Bar None, qui vise à favoriser le service et les opérations responsables des établissements pourvus d’un permis.

Nous coopérons aussi en permanence avec les administrations municipales et les services policiers locaux. Toutes ces mesures visent à accroître la sécurité publique et à avoir une incidence positive sur la vente et le service d’alcool en Ontario. Nos séances « Les lois sur l’alcool et vous » se poursuivront au cours de la nouvelle année. Dans ce numéro d’Info Permis, nous fournissons quelques conseils utiles pour éviter que des incidents se produisent dans les établissements des titulaires de permis pendant la période des fêtes.

Article soumis par un titulaire de permis

J’aimerais attirer votre attention sur un article, à la page 5, soumis par un titulaire de permis de Windsor, Ontario, qui renferme certains renseignements très utiles sur les avantages de travailler de concert avec les inspecteurs de la CAJO et d’assurer un milieu sécuritaire pour toute personne présente dans son établissement.

Nous remercions les rédacteurs de cet article et rappelons aux autres titulaires de permis que nous acceptons, à des fins de publication, les articles informatifs et utiles pour assurer la réussite des opérations d’un établissement pourvu d’un permis.

Nous avons bien hâte de continuer à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires et les intervenants au cours de l’année qui vient en vue de moderniser et d’améliorer les politiques et les procédures qui régissent le secteur des alcools.

Passez de joyeuses fêtes!

À ce moment-ci de l’année, c’est aussi avec un véritable plaisir que je souhaite à tous nos clients et aux intervenants bonheur, santé et prospérité pour la nouvelle année et que je remercie les membres du conseil, l’équipe de gestion et les employés de la CAJO pour une autre année de loyaux services.

Joyeuses fêtes!

Eleanor Meslin, présidente du conseil

Les lois sur l'alcool et vous

Séances **gratuites** pour les titulaires de permis de vente d'alcool, leurs gérants et leur personnel

La CAJO vous fournira des renseignements qui vous permettront de mieux comprendre vos responsabilités.

Chaque séance de 2,5 heures est divisée en deux parties :

Partie 1

- Les mesures législatives régissant les alcools qui s'appliquent aux activités courantes de vente et de service d'alcool, dont les nouvelles possibilités
- Compréhension de la responsabilité
- Les endroits où l'alcool peut être servi, vendu et consommé
- La visite d'un inspecteur de la CAJO sans heurts
- Période de questions

Pause

Partie 2

- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Le maintien en règle du permis d'alcool
- Période de questions

Calendrier des séances d'information

JANVIER 2014

BramptonMercredi 15 janvier
BellevilleMardi 21 janvier
BancroftMercredi 22 janvier
Peterborough Jeudi 23 janvier
Toronto (Centre)Mercredi 29 janvier

MARS 2014

Pas de séances Venez nous voir au salon de la CRFA du 2 au 4 mars 2014
Kiosque 800
Direct Energy Centre, Exhibition Place
Toronto (Ontario)

MAI 2014

Ottawa (Centre) – avant-midiMardi 13 mai
Ottawa (Centre) – après-midiMardi 13 mai
KingstonMercredi 14 mai
Oshawa Jeudi 15 mai

FÉVRIER 2014

HuntsvilleMardi 11 février
MidlandMercredi 12 février
BarrieJeudi 13 février

AVRIL 2014

London Mardi 8 avril
Goderich Mercredi 9 avril
Leamington Jeudi 10 avril
Toronto (East) Mardi 15 avril

JUNE 2014

Niagara FallsMardi 3 juin
Hamilton Mercredi 4 juin
Kitchener Jeudi 5 juin
Sault Ste. MarieMardi 17 juin
Elliott Lake Mercredi 18 juin
Sudbury Jeudi 19 juin
North Bay Vendredi 20 juin
Toronto (Central) Mercredi 25 juin



Plus de **80 %** des **8,500** participants et plus affirment qu'ils recommanderaient cette séance parce que l'information fournie est utile et leur a appris quelque chose

- Depuis que le programme a été mis sur pied, la CAJO a tenu près de 200 séances d'information et des représentants de la Commission se sont rendus dans 75 villes ontariennes (à plusieurs reprises dans les grands centres).
- Au cours des prochains mois, nous prévoyons organiser 24 autres séances, avec de nouveaux arrêts prévus à Bancroft, Elliot Lake, Sault Ste. Marie et Sudbury.
- Lors de ces séances, le personnel de la CAJO a distribué plus de 70 000 documents d'information sur la vente et le service d'alcool.

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à www.agco.on.ca

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis